

> Circulaire du CPDP

n°11111
Mercredi 25 mai 2016

STATIONS-SERVICE

Suppression du régime de l'autorisation et extension du régime de l'enregistrement

DÉCRET N° 2016-630 DU 19 MAI 2016 ET ARRÊTÉ DU 19 MAI 2016

> **Modification de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées**

Faisant suite à deux consultations du public menées en 2015⁽¹⁾, le décret n° 2016-630 du 19 mai 2016, publié au Journal officiel du 21 mai 2016, supprime le régime de l'autorisation au sein de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées, qui s'appliquait aux stations-service dont le volume annuel de carburant liquide distribué était supérieur 40 000 m³.

Le régime de l'enregistrement, qui visait auparavant les installations dont le volume annuel de carburant liquide distribué était supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 40 000 m³, est déplafonné : il concerne désormais les installations dont le volume annuel de carburant liquide distribué est supérieur à 20 000 m³.

La rubrique n° 1435 de la nomenclature des ICPE, visée à la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, est modifiée comme suit :

A. - NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, C ⁽¹⁾
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :	
	1. Supérieur à 20 000 m ³	E
	2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	DC
	Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20 °C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, excepté le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.	

⁽¹⁾ A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique

> **Actualisation des arrêtés ministériels de prescriptions générales**

Publié le même jour que le décret, un arrêté du 19 mai 2016 :

- abroge l'arrêté du 15 avril 2010 fixant les prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation ;

⁽¹⁾ Le 4 Pages du CPDP n° 9 du 5 février 2015 et n° 14 du 6 juillet 2015